



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Nombre de conseillers
en exercice : 30
Présents : 24
Pouvoirs : 3
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril, à 20 heures 00,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges BERNAT, en session ordinaire.

Date de convocation : 14 avril 2023

PRESENTS :

Monsieur Georges BERNAT, Monsieur Ludovic BOUTTET, Monsieur Christian BRAY, Monsieur Frédéric BRUSQ, Madame Pascale CHAVANNE, Monsieur Henri CHERBLAND, Madame Françoise CLEMENT, Monsieur Marius DAVAL, Monsieur Maxime FLEURY, Madame Françoise GERY, Monsieur Alain GOFFOZ, Monsieur Lucien GUILLOT, Monsieur Philippe MANGAVEL, Madame Sandra MATHELIN, Monsieur Dominique MAYERE, Madame Marie-Christine MURON, Madame Brigitte PALLANCHE, Monsieur Sébastien PERROTON, Monsieur Paul PETITBOUT, Monsieur Jean-Claude RAYMOND, Monsieur Emmanuel SAPEY, Monsieur Frédéric SIMON, Monsieur Sigismond ROZANSKI, Monsieur Alain REBOUX

SUPPLEES :

ABSENTS :

Monsieur Gilles FAVREAU, Monsieur Dominique FRAISE

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS :

Monsieur Vincent DEGOUTTE par Monsieur Paul PETITBOUT
Madame Dominique MIGNERY par Monsieur Christian BRAY
Monsieur Bruno PRADIER par Madame Sandra MATHELIN

SECRETARE DE SEANCE : Madame Françoise CLEMENT

OBJET : Convention d'objectifs pour la mise en oeuvre de l'accueil de loisirs extrascolaire "Les FARFADETS"

RF Sous-préfecture Roanne (Loire)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/04/2023 042-244200614-20230413-DE2023_1304_07-DE

La Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable mène une politique Enfance-Jeunesse dans le cadre des compétences inscrites dans ses statuts.

Elle a signé une Convention Territoriale Globale avec la CAF de la Loire pour la période 2020-2024, avec un projet territorial social de soutien aux structures de loisirs. Cette convention intègre l'accueil de loisirs destiné aux enfants de 3 ans à 11 ans sur le temps extra-scolaire durant les vacances scolaires.

Le Bonus Territoire est versé directement à l'Association Familles Rurales.

De ce fait, les signataires de cette convention s'engagent dans une relation partenariale construite sur le dialogue, l'écoute et le respect des engagements, des rôles, et des fonctions de chacun. Les signataires décident de poursuivre, développer, et d'organiser leurs complémentarités à travers un partenariat fondé sur des objectifs partagés au service du territoire.

L'association Familles Rurales assure, sur les périodes extra-scolaires, l'animation de l'Accueil de Loisirs Les Farfadets pour les enfants de 3 à 11 ans.

Il ajoute que la convention a pour objet de fixer les modalités d'intervention de chaque partenaire et de prévoir les moyens pour la mise en œuvre de l'activité extra-scolaire. Les signataires de cette convention s'engagent dans une relation partenariale construite sur le dialogue, l'écoute et le respect des engagements, des rôles, et des fonctions de chacun. Les signataires décident de poursuivre, développer, et d'organiser leurs complémentarités à travers un partenariat fondé sur des objectifs partagés au service du territoire.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés

ARTICLE 1 : APPROUVE cette nouvelle convention

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les documents utiles

COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Saint Germain Laval, le 13 avril 2023

Le Président,

Georges BERNAT

Le secrétaire de séance,

Françoise CLEMENT

Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le : 18/04/23
et de la publication le : 18/04/23

Le Président,



RF Sous-préfecture Roanne (Loire)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/04/2023 042-244200614-20230413-DE2023_1304_07-DE